COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil exécutif

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu esecutivu

COMMUNE DE BASTIA

CUMUNA DI BASTIA

AVENANT FINANCIER N° SASC POUR 2026
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ET DE SOUTIEN 2025 – 2027 N°2025-14014 SASC DU 27 NOVEMBRE 2025
ASSOCIU « LE REZO » - BASTIA

Entre

La Collectivité de Corse,
Représentée par,

LA COMMUNE DE BASTIA
Représentée par le Maire,
Autorisé par la délibération N° …….du conseil municipal du

Et

L'association dénommée « LE REZO »
Et ci-après appelée « l'association »
Représentée par sa Présidente,
Siège social : Rue Sant'Angelo – 20200 Bastia
Siret : 50967258000024

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment les articles 107 et 108 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, visée en son article 10, et le décret 2001.495 du 6 juin 2001, et notamment son article 1er pris pour l'application de l'article 10 ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – loi NOTRe ;

VU la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité de Corse ;

VU la délibération n°21/195 AC du 18 novembre 2021 portant approbation du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse ;

VU la délibération n° 23/194 CP de la Commission permanente de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2023 approuvant les modifications du règlement des aides Culture ;

VU la délibération n° 25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté n° 25/183 CE du Président du Conseil Exécutif du 29 avril 2025 approuvant la convention 2025-2027 conclue entre la Collectivité de Corse, la commune de Bastia et l'association « Le RéZo »,

VU la convention d'objectifs et de soutien n°25-14014 SASC du 27 novembre 2025 conclue la Collectivité de Corse, la commune de Bastia et l'association « Le RéZo » pour la période 2023-2024 (opération n°23SAC00401),

VU le courrier en date du 2 mars 2026 adressé par la présidente de l'association « Le RéZo » à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,

VU L'arrêté n° du Président du Conseil exécutif de Corse du fixant le montant de la participation de la Collectivité de Corse à la réalisation du programme d'activités 2026 de l'association et approuvant l'avenant financier pour 2026,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de la Corse ;

CONSIDERANT l'aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ;

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse ;

Il EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

L'article 4 de la convention n°25-14014 SASC du 27 novembre 2025 est modifié comme suit :

I/ APPORT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

En application de la convention n°25-14014 SASC du 27 novembre 2025 et des dispositifs d'aide aux « groupements d'association » (mesure 4.1 du règlement des aides pour la Culture), l'aide de la Collectivité de Corse à la réalisation du programme d'activités 2026 de l'association s'élève à **65 000 €** (soixante-dix mille euros) pour une dépense subventionnable de **93 660 € T.T.C,** soit un taux de **69,39%**.

II/ APPORT DE LA VILLE DE BASTIA

L'aide de la commune à la réalisation du programme d'activités 2026 de l'association sera fixée par délibération.

III/ VERSEMENT DES FONDS

Pour l'exercice 2026, le versement des fonds sera effectué au compte ouvert de l'association :

Association Le Rezo
CREDIT MUTUEL
IBAN : FR76 1027 8079 0800 0205 0460 184

Selon les modalités suivantes pour la Collectivité de Corse :

- Pour la deuxième année, le versement des fonds s'effectue en deux fois :
  - un premier acompte de 50 % à la signature de l'avenant financier ;
  - le solde, sur la base de la transmission des bilans d'activités et financiers provisoires arrêtés, à minima, sur une période d'au moins 6 mois de l'année et incluant les restes à réaliser jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 2 :

Le reste de la convention est sans changement.

Fait à Aiacciu, le
En trois exemplaires originaux

Pour l'association La Présidente *Pà l'associu* *A Presidente*	Pour la Ville de Bastia Le Maire *Pà a cità di Bastia* *U Merre*	Pour la Collectivité de Corse Le Président du Conseil exécutif de Corse *Pà a cullettività di Corsica* *U Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica*